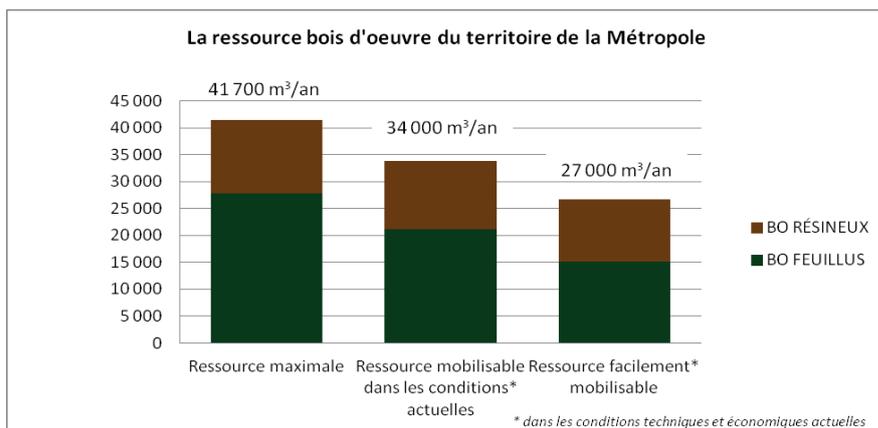




La suite des résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) – le bois d'œuvre

Le PAT permet, grâce à des modèles de prélèvements et des données techniques, d'estimer sur 20 ans les volumes maximum exploitables, en fonction des caractéristiques du territoire. Pour le bois d'œuvre (BO), les estimations annoncent un potentiel de 41 700 m³/an dont 27 000 m³ sont facilement mobilisables.



Ce potentiel est intéressant. Il concerne en majorité des bois feuillus (67% du volume) répartis à part égale entre forêt publique et forêt privée. L'utilisation de ce potentiel représente près de 42 000 tonnes/an de CO² stockés et environ 40 à 80 emplois directs et 300 à 400 emplois indirects (1000 m³ de bois récoltés = 1 à 2 emplois directs en sylviculture/exploitation et 8 à 10 emplois dans la filière de première et de deuxième transformation - source France Bois Forêt.)

Pour valoriser au mieux ces bois, il conviendrait :

- De développer les contrats d'approvisionnement en bois local avec les scieurs du territoire ou à proximité ;
- D'aider au développement de la filière bois d'œuvre locale pour valoriser sur le territoire le potentiel à travers des projets de constructions bois, de réhabilitations/renovations, d'aménagements intérieurs, extérieurs... en développant par exemple des projets à maîtrise d'ouvrage publique (projets vitrines) et en faisant la promotion du bois dans la construction auprès des élus du territoire, des architectes...

À noter :

Les plans simples de gestion sont rédigés par des professionnels de la gestion forestière (expert, coopérative forestière et gestionnaire forestier professionnel).

Sont notamment partenaires du projet AMI Bois : Forêts Gestion (02 32 09 37 65) et Nord Seine Forêt (02 32 80 83 30).

Il est également possible de contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour obtenir la liste des gestionnaires forestiers reconnus (02 35 12 25 80).

Des aides de la Région pour les plans de gestion volontaire

Ce dispositif régional a pour objet d'inciter à la rédaction de plans simples de gestion volontaires (PSG) individuels et collectifs. Il faut présenter un ensemble de parcelles d'au moins 10 ha et ne pas avoir de document de gestion existant (les renouvellements de PSG ne sont pas financés). Il concerne les petites propriétés forestières (de 10 à 25 ha) ainsi que les regroupements de propriétaires.

L'aide est forfaitaire. Elle s'élève à 1 000 € par PSG volontaire individuel et 2 000€ par PSG collectif auquel il convient d'ajouter + 15 €/ha jusqu'à 100 ha, + 10 €/ha entre 100 et 200 ha et + 5 €/ha au-delà. Attention, le montant de l'aide totale régionale est plafonné à 5 000 €.

Le dispositif complet est à télécharger sur <https://hn-aides.normandie.fr/node/1749>

Pour mémoire, l'existence d'un document de gestion durable est un préalable nécessaire aux aides publiques ADEME proposée dans le cadre d'AMI Bois !

Un investissement aidé grâce au projet AMI Bois

Les aides ADEME mobilisées dans le cadre du projet AMI Bois ont permis à l'entreprise Biocombustible SAS de prévoir en 2017 un investissement sur un matériel résistant et polyvalent permettant une intervention dans des peuplements feuillus.

L'entreprise a ainsi investi dans une abatteuse John Deere 1170E IT 4. Le choix du modèle a été orienté vers le modèle monté sur 6 roues dont 4 pourront être équipée de tracks pour avoir une meilleure portance et limiter les impacts sur les sols forestiers. Elle présente notamment quatre rouleaux qui permettent une bonne accroche dans le maniement des bois. Ce matériel permettra également de transmettre des indicateurs de suivi dans la mobilisation supplémentaire de bois (cubage possible du bois exploité).



Abatteuse - Biocombustible SAS - Juin 2017

Une question, un renseignement ?

Contactez Christelle SIMON, animatrice AMI Bois au **02 35 52 68 34** ou par mail : christelle.simon@metropole-rouen-normandie.fr